

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 octobre 2025

Pneus hiver obligatoires à partir du 1er novembre : ce qu'il faut savoir en Vaucluse



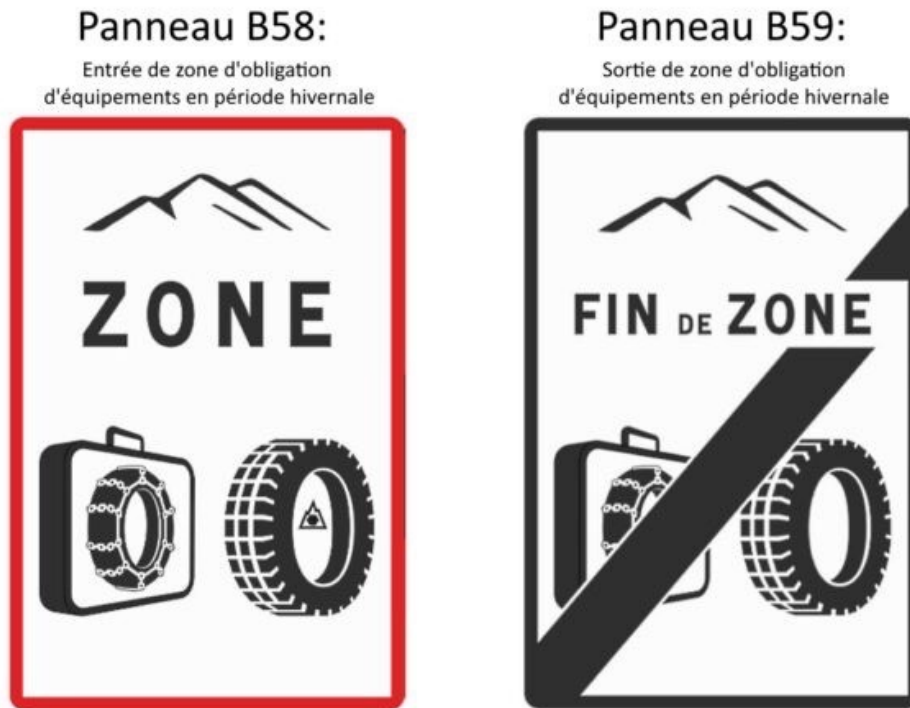
Ce samedi 1er novembre, il faudra équiper son véhicule avec des pneus hivers, ou bien détenir des chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes. Neuf communes vauclusiennes sont concernées par cette obligation.

Comme chaque année, le passage aux équipements hivernaux pour les véhicules se fait le 1er novembre. La Loi Montagne exige que les véhicules à quatre roues ou plus soient équipés de pneus hiver ou de chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes des massifs montagneux afin de réduire les risques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Ces équipements sont obligatoires jusqu'au 31 mars.

En Vaucluse, cela concerne neuf communes. Seule la commune de Beaumont-du-Ventoux requiert les

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 octobre 2025

équipements hivernaux continuellement entre le 1er novembre et le 31 mars. Pour les communes d'Aurel, Bédoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit, et Sault, l'obligation n'est que partielle. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles - chaînes ou chaussettes à neige - doivent tout de même être conservés à bord du véhicule.



Les panneaux indiquant l'entrée et la sortie des zones l'entrée dans une zone où les équipements hivernaux sont obligatoires (totalement ou partiellement).

Depuis le 1er novembre 2024, seuls les pneus relevant de l'appellation 3PMSF sont admis en équivalence aux chaînes. Tous les pneus 4 saisons ne sont pas dans les règles, sauf ceux possédant un marquage du 'symbole alpin' illustré par une montagne à 3 pics contenant un flocon de neige.